



Jean Léonardy, capitaine  
de la garde bourgeoise

bottes s'abattent sur la porte verrouillée in extremis. Le tapage dure un quart d'heure puis le calme revient. Marie-Françoise et Charles Bourgeois peuvent maintenant regagner leur logis.

Quelques semaines plus tard, les actes de vandalisme se répètent. Cette fois-ci – toujours entre minuit et une heure du matin – les vitres de la maison de l'échevin Seyler volent en éclats. Des volets sont cassés, des enseignes de plusieurs maisons arrachées et dispersées à travers les ruelles. De graves soupçons pèsent à nouveau sur la garnison. Des sentinelles étaient postées à proximité des lieux où les perturbateurs ont dû passer. Mais les auteurs des méfaits restent insaisissables.

### Un monde violent difficilement maîtrisé

Ce fait divers dont les archives conservent la mémoire, soulève la question de la sécurité publique et de la police à Luxembourg sous l'Ancien Régime. Est-ce que la vie urbaine au XVIII<sup>e</sup> présentait des dangers particuliers? Faut-il réviser l'image sécurisante que nous avons traditionnellement d'une ville-forteresse protégée par ses remparts? Qui était responsable du maintien de l'ordre, de la lutte contre la délinquance et la criminalité?

Venons-en d'abord à la question de la sécurité. La ville de jadis était-elle un lieu dangereux ou au contraire sûr? Difficile à dire. Pour y répondre il faudrait se replonger dans les archives judiciaires et les exploiter de façon quantitative. Les chroniques de l'époque relatent un certain nombre de rixes, d'homicides, d'atteintes à la propriété, de transgressions religieuses et de délits contre les bonnes mœurs. Mais ce sont surtout les faits les plus spectaculaires qui ont laissé des traces. Nous ne connaissons pas leur fréquence. Aucune étude historique de la criminalité et de la délinquance n'existe pour la ville de Luxembourg sous l'Ancien Régime. D'autres cités des Pays-Bas espagnols et autrichiens ont fait l'objet d'investigations. L'image qui s'en dégage est celle d'un monde singulièrement violent. Surtout aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles la violence empreigne les comportements quotidiens. Pour un rien les injures verbales fusent et si on s'estime blessé dans son honneur, on en vient rapidement aux mains. Les «blessures à sang coulant» et les homicides sont d'autant plus fréquents que les armes sont omniprésentes dans cette société qui revendique son droit à l'autodéfense. Cependant les formes de déviance évoluent au cours des Temps modernes. Au XVIII<sup>e</sup> siècle les comportements violents ont tendance à diminuer et le nombre des vols à augmenter. L'historien français Emmanuel Le Roy Ladurie constate que le «contrôle de soi, cette qualité maîtresse du monde moderne fait de grands progrès. Les duels et les rixes font place au jeu, à la débauche, à la filouterie: on passe du crime au vol, des lions deviennent des renards». Mais ce n'est pas

# Luxembourg, ville dangereuse sous l'Ancien Régime?

## Police et sécurité au XVIII<sup>e</sup> siècle

La veille de Noël de l'an 1770, alors que les habitants sont réunis à l'église pour célébrer la messe de minuit, des ombres furtives rôdent dans les rues de la ville. Pierre Bourgeois se réveille en sursaut. Son chien aboie à tue-tête. Le vieil homme hésite un moment. L'ancien justicier avait préféré se coucher tôt laissant sa famille et ses domestiques sortir seuls. Va-t-il se lever maintenant pour voir ce qui se passe? Non! De simples passants ont sans doute alarmé le chien qui était resté dans une pièce donnant sur le devant de la maison. Pierre Bourgeois rassuré s'endort à nouveau.

Quand les paroissiens sortent de l'office divin, une mauvaise surprise les attend. Des farceurs ont bourré les embouchures des serrures et enlevé les sonnettes des maisons. Les habitants ne parviennent à pénétrer dans leurs demeures qu'à grand fracas. L'épouse de Pierre Bourgeois et ses enfants rentrent pourtant sans se plaindre. Les dégâts n'apparaissent qu'au lever du jour. La famille Bourgeois découvre avec

consternation l'ampleur des dommages. La balustrade du perron a été forcée avec une telle violence que les branches de fer se sont brisées à fleur de la pierre. Chez la voisine, la baronne douairière de Tornaco, les vandales nocturnes ont également saccagé l'escalier extérieur. Quant aux héritiers Grosser, ils déplorent le battant en cuivre de la porte d'entrée. La population suspecte des jeunes officiers de la garnison mais l'enquête menée par le procureur d'office n'aboutit pas.

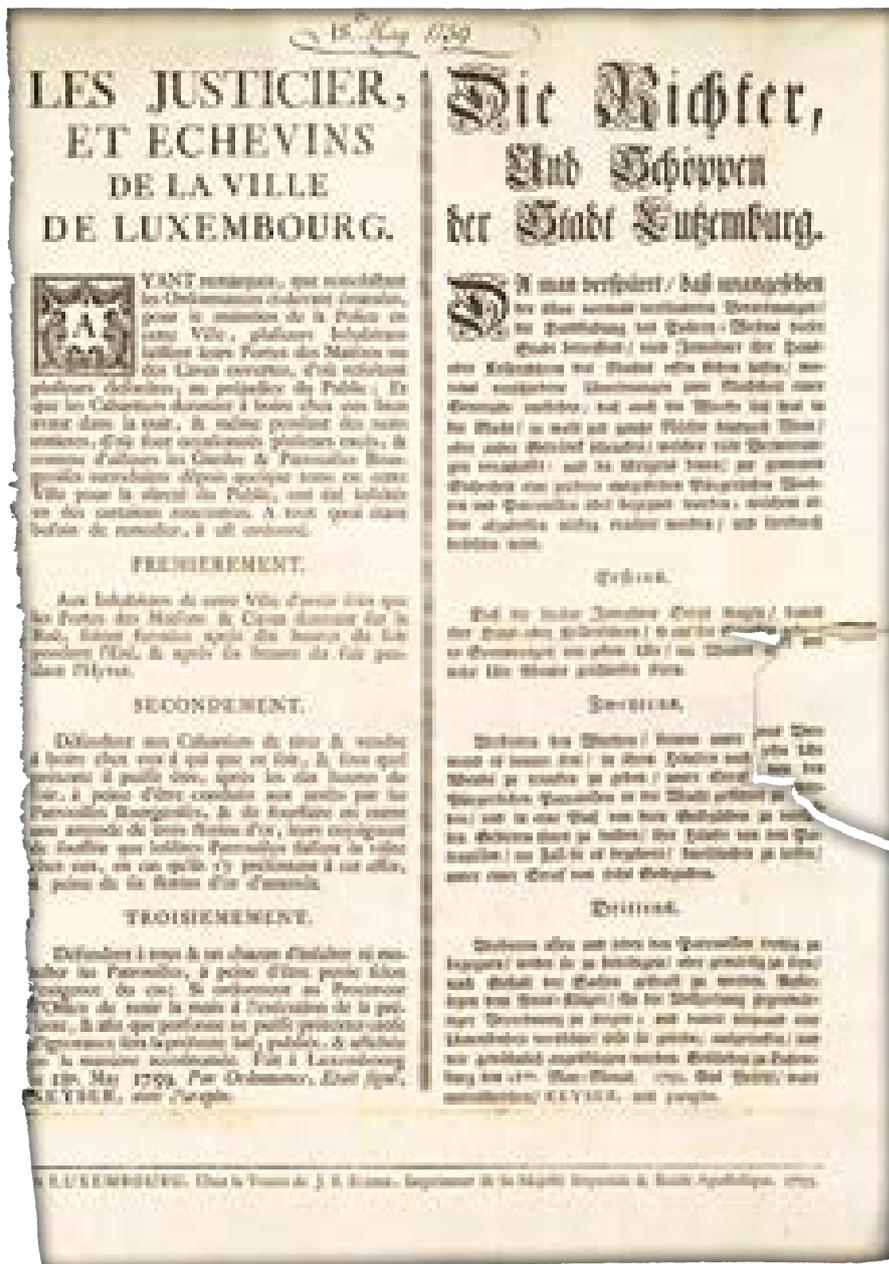
Une peur diffuse s'installe. Est-ce qu'on ose encore sortir la nuit tombée? Les rues de la ville ne sont plus sûres. Quelques jours après Noël, Marie-François Bourgeois et son frère Charles rendent visite à l'apothicaire Hochhertz. Vers dix heures du soir ils s'apprêtent à retourner chez eux. Mais à peine sortis dans la rue, ils doivent se réfugier de nouveau dans la maison de leur hôte, épouvantés «par les cris de deux officiers qui paraissaient épris de vin». Les injures jaillissent, des coups de poings et de

seulement la civilisation des mœurs qui est à l'œuvre. L'État se renforce. Il prétend désormais au monopole de l'emploi de la force et tente par conséquent d'endiguer la prolifération des armes.

Il reste à vérifier si ces constats valent aussi pour la ville de Luxembourg. En tant que forteresse et capitale du duché, sa composition sociale présente certaines singularités. Outre une population civile d'environ huit mille habitants, elle abrite une garnison forte de quelques quatre mille soldats (ce nombre pouvait fortement varier). La cohabitation est source de conflits. L'autre élément dont il faut tenir compte est la présence d'une importante population d'étudiants, souvent tumultueuse, qui fréquente le collège des Jésuites puis thérésien. En 1773, 519 collégiens externes louent une chambre chez l'habitant. Deux cents autres étudiants sont originaires de la ville ou habitent chez des parents. Garnison et population estudiantine forment deux groupes sociaux à forte mobilité qui fluctuent beaucoup et s'intègrent plus difficilement dans la société urbaine. Mais aussi parmi la bourgeoisie on relève un nombre élevé de citadins qui ne sont pas natifs de la ville ni même de la province et qui sont donc des immigrés. Un recensement des membres des corporations effectué en 1715, au tout début du régime autrichien, donne un pourcentage d'étrangers de 31,24 %.

### La peur de l'étranger

Les mouvements migratoires assez considérables pour l'époque peuvent avoir suscité un certain sentiment d'insécurité. En tout cas, dans les préoccupations sécuritaires des autorités, le contrôle des étrangers est un des soucis majeurs. En 1737, le procureur général du Conseil provincial écrit au gouvernement bruxellois qu'il «est notoire que cette province se remplit insensiblement de toutes sortes de garnements étrangers qui pervertissent et corrompent les anciennes mœurs des habitants naturels et l'expérience fait voir que la plus part des criminels sont ou étrangers ou issus de familles mêlées de sang étranger, ou enfin gâtés et enhardis au crime par quelque résidence antérieure soit dans les troupes et garnisons soit ailleurs en autre profession chez les étrangers». Les autorités du pays préconisent une surveillance plus étroite du flux des nouveaux arrivants. En 1765 une ordonnance impose aux prévôts, officiers seigneuriaux et magistrats des villes d'exiger de toute personne qui vient s'établir dans un endroit de la province de Luxembourg un certificat qui constate «ses bonne vie, mœurs et réputation et la faculté de subsister». La municipalité de Luxembourg engage six portiers qui sont chargés d'ouvrir et de fermer les six portes de la ville (porte Neuve, porte du Château, porte de Mansfeld ainsi que portes d'Eich, de Trèves et de Thionville). Ils doivent tenir note des étrangers qui arrivent à Luxembourg et



Ordonnance du Magistrat pour le maintien de la police, 1759

en faire rapport tous les jours à la grande garde et au justicier. Aux portes, où sont également placés des factionnaires militaires, s'opère donc un filtrage des arrivées dans la ville. Ensemble avec les remparts, elles permettent une «sanctuarisation» au moins relative de l'espace urbain et contribuent à la sécurisation psychologique des habitants. La surveillance des autorités se renforce progressivement. En 1775 les maîtres des treize métiers décident de visiter toutes les maisons où habitent des étrangers et de vérifier leurs activités économiques. Enfin en 1792, un système de passeports est introduit afin «d'assurer l'État et l'armée contre l'espionnage et la trahison». Suite aux événements récents en France, les réfugiés affluent à Luxembourg comme en d'autres villes frontalières des Pays-Bas.

Une catégorie d'étrangers particulièrement appréhendée par les autorités et la population autochtone sont les pauvres étrangers. Une triste panoplie d'ordon-

nances sévit contre les «mendiants», «fainéants», «brimbeurs» et «égyptiens». On les soupçonne de vols et les rejette en dehors des murs de la ville. Seuls les indigents qui ont eu la bonne fortune de naître à Luxembourg sont soutenus. Le caractère répétitif des règlements permet cependant de douter que la municipalité parvienne à réguler le flux des pauvres et leur assistance. Les attroupements auxquels donnent lieu les distributions d'aumônes effectuées par les maisons religieuses sont ressentis comme une atteinte à l'ordre public. Le procureur général exprime ses craintes dans une lettre datant de 1784. «Le refuge de St Maximin seul nous attire tous les lundis plus de trois cents mendiants. Chacun petit ou grand a un gros morceau de pain. Ceux qui n'ont pas d'enfants en louent pour avoir autant de portions de plus. La distribution de ce pain ne se fait que vers les dix heures. En attendant cette heure ces mendiants se répandent dans toute la ville. Il n'y a quasi pas de maison qui n'en soit tourmentée.»

## Les responsables de la sécurité urbaine

La responsabilité de la sécurité urbaine revient en premier lieu à l'échevinage qui à Luxembourg s'appelle le «Magistrat» et qui se compose d'un justicier et de sept échevins. Les édiles sont à la fois des juges et des administrateurs. La ville possède un droit de police sur ses habitants et ce droit est exercé par le Magistrat. Or il faut savoir que le terme de police avait un sens beaucoup plus général sous l'Ancien Régime. Il ne se limitait pas au maintien de l'ordre et à la lutte contre la criminalité, la définition que nous donnons aujourd'hui à l'action policière. La police s'étendait à tout ce qui facilitait la vie en ville, au ravitaillement, à la voirie, au marché, à la circulation, à l'évacuation des immondices. L'éventail des préoccupations policières était donc très large. Néanmoins le Magistrat devait aussi se soucier de la sûreté des personnes et réprimer tout ce qui pouvait perturber l'ordre public. Pour remplir cette mission, il avait à sa disposition des forces de police qui nous semblent aujourd'hui bien dérisoires. Les comptes de la ville renseignent les salaires d'un «sergent de police» et de quatre «sergents exploités» chargés de l'exécution des ordonnances scabinales. Il s'agit d'auxiliaires de la justice municipale, assimilables à des huissiers qui signifient les décrets du Magistrat aux concernés, sont de garde lors des séances, accompagnent les condamnés au supplice et conduisent les bannis hors de la ville. Les sergents vêtus d'un manteau rouge et arborant un insigne argenté avec les armoiries de la ville patrouillent dans les rues afin de constater les infractions aux ordonnances édictées par les autorités communales. Ils ont particulièrement à cœur de faire observer le règlement sanitaire émané par le Magistrat en 1749, sanctionnant les habitants qui ne balayent pas devant leurs portes, déposent des ordures dans la rue et dont les pots à fleurs posés sur les rebords des fenêtres menacent les passants. Le Magistrat a à sa solde encore d'autres agents qui peuvent le cas échéant aussi accomplir des tâches de police. Ainsi le concierge de l'hôtel de ville doit veiller aux prisonniers. Deux «gardes au beffroi» – le beffroi s'étant écroulé en 1780 pendant sa construction – parcourent les rues la nuit afin de donner l'alarme en cas d'incendie. Les six portiers de la ville, les trois gardes forestiers, le «bangarde» (garde champêtre) et le «Bettelvogt» (inspecteur des pauvres) peuvent également être considérés comme des auxiliaires de la police urbaine. L'effectif à la disposition du Magistrat s'avère donc finalement moins faible qu'initialement supposé. Néanmoins ce personnel non armé n'intervient guère dans la répression de délits plus graves. On le voit mal arrêter des criminels vraiment dangereux.

La police en ville ne peut se résumer aux seuls agents du pouvoir municipal. Dans une société qui pratique encore largement l'autodéfense et où la sécurité se



© Musée Driï Echelen

Extraits d'un dessin de Roudloff: à gauche les sergents de ville et à droite la garde bourgeoise

fonde sur un contrôle social collectif, le maintien de l'ordre appartient à l'ensemble de la communauté urbaine. Comme le fait remarquer l'historienne française Catherine Denys, «l'absence ou la faiblesse d'une police institutionnalisée ne signifie pas l'anarchie, dans des sociétés plus habituées que les nôtres à l'autorégulation». L'idée qu'une collectivité doit assurer sa sécurité par ses propres membres est à l'origine de la constitution de milices bourgeoises dans la plupart des villes. Depuis le Moyen Âge des compagnies formées par des citoyens participent à la défense de la cité et au maintien de l'ordre à l'intérieur des murs. Une garde bourgeoise existe aussi à Luxembourg. En 1750, lors de la visite du gouverneur général des Pays-Bas Charles de Lorraine, celle-ci parvient à aligner six compagnies. En 1761, quand un nouveau gibet est érigé «auf Daubenfeld» (aujourd'hui quartier du Belair), 240 miliciens répartis en quatre détachements accompagnent le cortège officiel. Le règlement «pour la garde bourgeoise de la ville et sur les armes à feu et les bajonnettes» du 29 octobre 1762 indique huit compagnies qui se composent chacune de huit officiers, de quinze sous-officiers et d'au moins 33 hommes. Les officiers sont des notables de la ville, on y trouve des notaires, des marchands, des membres des corporations. En dernier lieu cependant la garde bourgeoise est soumise à l'autorité du Magistrat. Son armement provient de l'arsenal de Sa Majesté sauf pour les officiers qui portent leurs armes personnelles.

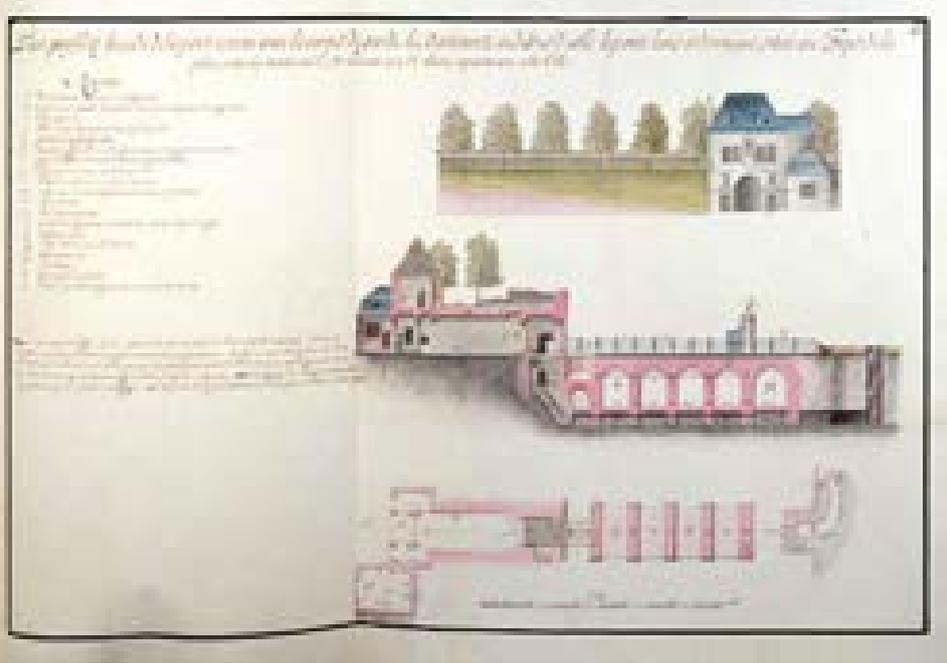
## La police bourgeoise en action

Nous sommes mal renseignés sur les obligations du service. Le règlement de 1762 distingue une garde de jour qui consiste à surveiller les portes d'entrée de la ville et un piquet de nuit à l'hôtel de ville. Chaque jour une autre compagnie prend la relève. Probablement cette astreinte est exceptionnelle et ne s'applique pas en temps normal quand les militaires assurent la protection de la ville et forteresse. En 1762, l'effectif de la garnison est au plus bas car la guerre de Sept Ans exige la présence des troupes en d'autres territoires de la monarchie des Habsbourg. Les bourgeois montent alors la garde. En 1778, les civils sont à nouveau mobilisés pour surveiller les portes de la basse ville, les soldats de la garnison étant trop peu nombreux. Au bout de 41 jours, des renforts arrivent. Une situation extraordinaire se présente également en 1795 lorsque Luxembourg est soumise à un blocus par les armées de la France révolutionnaire. Dans la ville encerclée, où la pénurie se fait sentir, les vols se multiplient. Le 25 janvier les maîtres des treize métiers demandent que des patrouilles bourgeoises fassent la ronde la nuit. Deux jours plus tard la garde bourgeoise surprend en flagrant délit un soldat en train de démonter une gouttière en bois. Dans la mêlée un bourgeois est blessé par un coup de sabre avant que le voleur ne puisse être désarmé.

Les habitants supportent mal d'être soumis au service de guet, qu'ils jugent

Le glaive de justice de la ville de Luxembourg





© Vincennes. Service historique de l'armée de terre

La porte Neuve avec son corps de garde

pénible et contraignant. Qui quitterait volontiers son chez-soi douillet pour veiller pendant de longues heures dans le noir et le froid? Faire le piquet à l'hôtel de ville semble encore la tâche la moins désagréable. Réunis dans la chambre de garde, les bourgeois passent leur temps à boire et à jouer aux cartes. Certains viennent en retard, d'autres abandonnent prématurément leur poste, d'autres encore n'apparaissent pas du tout ou se font remplacer. Le Magistrat est obligé de sévir contre l'absentéisme et l'indiscipline. Le 3 février 1795 un règlement interdit aux gardes de s'enivrer et de pratiquer des jeux de hasard et d'argent. Le 12 mars 1795: nouvel rappel à l'ordre! Les retardataires et absents se voient infliger une amende de sept sols. Même peine pour ceux qui se présentent en état d'ivresse, incapables de servir. Le règlement de 1762 avait déjà menacé de dégrader l'officier «trouvé hors d'état de service» et stipulé que «tout ivrogne et querelleur sera mis aux arrêts» et «condamné à quatre jours de garde» supplémentaires. Le Magistrat peine sans doute aussi à remplir les effectifs des compagnies. À plusieurs reprises, notamment en 1716 et en 1726, il tente d'étendre la garde bourgeoise aux maraîchers et autres personnes vivant «extra muros». À chaque fois la ville perd le procès.

Mais si récalcitrants qu'ils soient à servir au quotidien, nos bourgeois ne manquent jamais les grandes occasions pour parader. La garde bourgeoise assiste à toutes les fes-

tivités et cérémonies solennelles. Lorsque la naissance d'une archiduchesse est célébrée avec un feu d'artifice, les compagnies sont présentes au grand complet. Quand le gouverneur général ou un membre de la famille régnante passe par Luxembourg, les bourgeois en armes font obligatoirement partie du comité d'accueil. En 1750, Charles de Lorraine se montre particulièrement impressionné par leur prestance. À son arrivée, depuis la porte de Trêves jusqu'à la porte du Château, le prince défile entre deux haies de miliciens qui présentent les armes et crient «Vivat der Fürst Carl» à son passage. Même spectacle à son départ. Les compagnies ont passé toute la nuit sur le glacis près de la chapelle de Notre Dame pour ne pas rater le moment de la sortie. À trois heures et demie du matin, la porte Neuve s'ouvre et Charles de Lorraine prend la route vers Bruxelles. Pendant une demi-heure il passe le long des rangées formées par la garde bourgeoise et les étudiants du collège. La garde bourgeoise fait alors la fierté de la ville: *«diese zwey paradierrungen seynt so geschicklich, prechtig und ordentlich geschehen daß nicht allein die militar und Civil obrigkeiten sambt der garnison sich höchstens darüber verwundert, sondern ihre Königliche hocheit sich biß dreymahl verlauten lassen, daß sie ein solch ein nicht von einer Bürgerschaft erwartet hätten und dero officierß und oberbediente sagten dergleichen ernsthafte und ordentliche paradierrungen und illuminationen in keinem orth gesehen zu haben»*.

## La police militaire en renfort

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la garde bourgeoise est davantage un corps de parade qu'une véritable police. Pour combler les déficiences du service armé bourgeois, il ne reste de toute évidence qu'une seule solution: faire appel à l'armée. En principe les militaires sont là pour défendre la place forte, ils ne doivent pas se mêler de la police interne de la ville qui est de la seule compétence du Magistrat. Mais devant la faiblesse des forces de police civiles, des formes de coopération peuvent s'établir. Ainsi le Magistrat compte sur la collaboration de la garnison pour lutter contre les excès de vitesses. L'ordonnance de police du 19 août 1749 interdit de «galoper ou courir avec des chevaux» dans les rues de la ville. Le Magistrat permet expressément aux sentinelles d'arrêter les contrevenants et de les conduire à la grande garde où un sergent de la ville vient alors les recueillir. De même en cas d'émeute l'appareil répressif à la disposition des autorités civiles ne suffit pas. En juin 1750, les élèves du collège des Jésuites sont en rébellion. Un des leurs est détenu dans la prison seigneuriale de Heisdorf. Le 16 juin une bande de presque deux cents collégiens armés d'un fusil, de plusieurs pistolets de poche, d'épées, de couteaux de chasse et de haches quitte la ville et libère le prisonnier. Le procureur général appelle alors l'armée au secours. Le commandant de la forteresse envoie quelques cuirassiers et un détachement de fantassins qui mâtent rapidement la révolte. Mais du sang a coulé. Six étudiants sont blessés dont deux gravement. Aux portes de la ville, les sentinelles arrêtent ceux qui retournent en ville. Le lendemain tous les élèves du collège font la grève. Le pouvoir militaire intervient à nouveau pour rétablir l'ordre. Des patrouilles de la garnison parcourent les rues de la ville et dispersent tout attroupement. Le calme revient progressivement. Les élèves retournent en classe. En août le gouvernement gracie les émeutiers, ce qui finit par détendre la situation.

Ce dernier événement souligne l'importance du rôle policier de l'armée. La participation des militaires au maintien de l'ordre dans la ville est encore mal connue, mais la tendance à la militarisation et la professionnalisation de la police semble indéniable au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Guy Thewes



© MNHA, Tom Lucas

### Bibliographie:

- Archives Générales du Royaume, Conseil privé, N° 952 A;
- Archives nationales du Luxembourg, A XXII-1;
- Denys, Catherine, Police et sécurité au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les villes de la frontière franco-belge, Paris, 2002;
- Franz, Norbert, Die Stadtgemeinde Luxemburg im Spannungsfeld politischer und wirtschaftlicher Umwälzungen (1760-1890). Von der Festungs- und Garnisonsstadt zur offenen multifunktionalen Stadt, Trier, 2001;
- Guignet, Philippe, Vivre à Lille sous l'Ancien Régime, Paris, 1999;
- Lascombes, François, Chronik der Stadt Luxemburg 1684-1795, Luxembourg, 1988;
- Majerus, Nicolas, Die Luxemburger Gemeinden nach den Weistümern, Lehenerklärungen und Prozessen, t. VII Luxembourg-Stadt, éd. par Jean-Pierre Koltz, Luxembourg, 1963.